

Mandat du

Comité d'experts sur la lutte contre le trafic illicite de migrants (PC-TM)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2027

Programme : Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

Sous-programme : Droit pénal – Terrorisme

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-TM est chargé de fournir les livrables ci-après dans le délai suivant :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de Recommandation exhaustive du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants par des moyens juridiques et d'autres actions, et sur la coopération internationale, prenant en compte le Rapport du CDPC sur la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument du Conseil de l'Europe sur le trafic illicite de migrants, dans le plein respect de leurs droits humains.	1	31/12/2027
2. Rapport d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants.	1	31/12/2027

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du rang le plus élevé possible, possédant une expertise reconnue en matière de lutte contre le trafic de migrants et de droit pénal. Afin de parvenir à des solutions rentables, les États sont encouragés à nommer leurs délégués au Réseau des procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un-e membre, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) ; l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ; l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; le Groupe d'action financière (GAFI).

• **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2026	47	2	2
2027	47	2	2

Le PC-TM nommera parmi ses membres un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

La présidence du PC-TM sera invitée à assister aux réunions du CDPC et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2026	2	2	47	79,7	-	-	0,5 A; 0,5 B
2027	2	2	47	79,7	-	-	0,5 A; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.